

Affichage le 12 mars 2024

MAISONS-LAFFITTE



VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°42/2024

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE
A LA RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CREATION D'UNE SALLE DE DANSE A L'ANCIENNE USINE DES EAUX DE
LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n°241/2020 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Claude KOPELIANSKIS, Maire-Adjoint pour les questions ayant trait aux Travaux et au Cadre de Vie, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU la décision n°006/2021 en date du 18 janvier 2021 portant sur l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de danse à l'ancienne usine des eaux de Maisons-Laffitte, attribué à la société DCA / DESIGN CREW FOR ARCHITECTURE, domiciliée 36 boulevard de la Bastille à PARIS (75012), pour un montant de 72 000 € HT, selon le prix du forfait provisoire de rémunération indiqué à l'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT que d'un commun accord, les parties ont décidé de procéder à la résiliation du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la résiliation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de danse à l'ancienne usine des eaux de la commune de Maisons-Laffitte passé avec la société DCA / DESIGN CREW FOR ARCHITECTURE, domiciliée 36 boulevard de la Bastille à PARIS (75012).

ARTICLE 2 : DE SIGNER le protocole d'accord de résiliation amiable incluant le paiement par la Ville du décompte de résiliation du marché, soit 5 350,70 € HT, augmenté de la TVA et de la révision de prix calculée à la date de facturation.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08 mars 2024.

**Po/le Maire,
L'Adjoint délégué,**

C. KOPELIANSKIS